



PREFECTURE DU DOUBS

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE MONTLEBON

Projet d'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la voirie rue de Chinard

Il sera procédé, **du 21 juin au 6 juillet 2016**, sur le territoire de la commune de Montlebon :

- à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet d'aménagement de la voirie rue de Chinard ;
- à une **enquête parcellaire** conjointe destinée à délimiter le périmètre des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à déterminer les propriétaires réels de ces terrains.

Madame Chantal SAURET, vétérinaire, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Madame Chantal SAURET, celle-ci sera remplacée par sa suppléante, Madame Renée VOILLEY, retraitée de l'enseignement.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Montlebon, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- **du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 au 17h45,**
- **le samedi de 9h00 à 12h00.**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées directement, par écrit, à la mairie de Montlebon (1, place Minimes – 25500 Montlebon), à l'attention de Madame Chantal SAURET, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montlebon les :

- **mardi 21 juin 2016 du 9h00 à 12h00,**
- **samedi 25 juin 2016 de 8h30 à 11h30,**
- **mercredi 6 juillet 2016 de 14h00 à 17h45.**

A l'issue des enquêtes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Montlebon, ainsi qu'à la préfecture du Doubs (bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques).

S'agissant de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue de Chinard, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au maire de Montlebon, qui les fera parvenir au préfet du Doubs.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier au préfet du Doubs, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits : *"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L311-1). Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2). Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."* (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Christian HAAS